

Nyons, le 12 mars 2022

La proviseure
Aux parents d'élèves de 3^{ème}

Votre enfant va entrer au Lycée

Les principes généraux de l'affectation en lycée sont les suivants :

Dans la voie générale, les élèves sont affectés par le directeur académique dans l'établissement qui correspond au domicile des représentants légaux, la sectorisation des lycées est de la compétence du recteur d'académie.

- Dans la filière technologique (STMG, STL...), l'affectation est académique, il n'y a pas de sectorisation.
- Dans la voie professionnelle, l'affectation est également académique, il n'y a pas de sectorisation : les élèves sont affectés dans la spécialité souhaitée, dans la limite des capacités d'accueil disponibles.

Toute demande d'affectation en lycée privé (en plus de la procédure Affelnet pour l'affectation post 3^{ème}) devra être effectuée directement auprès de l'établissement demandé.

Pour une entrée en 2^{de} générale et technologique, 2^{de} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP :

À l'issue de la classe de troisième, l'affectation des élèves est réalisée via une procédure automatisée. Cette opération est effectuée en lien avec les chefs d'établissement du collège d'origine. Fin juin, les familles sont informées du lycée d'affectation : l'affectation est définitive.

Vous trouverez ci-dessous le lien vers la circulaire concernant l'affectation au lycée en Drôme

<https://www1.ac-grenoble.fr/media/16070/download>

ainsi qu'un lien vers le formulaire de demande de dérogation pour une entrée en 2nde GT (hors secteur) date de retour du document : 26 mai 2022

<https://www1.ac-grenoble.fr/media/16073/download>

Les professeurs principaux sont vos interlocuteurs privilégiés pour vous accompagner tout au long de la procédure ; N'hésitez pas à les solliciter.

Nous restons, Mme Boyer, principale adjointe, et moi-même à votre disposition pour répondre aux difficultés que vous pourriez rencontrer.

Je vous remercie pour votre coopération et votre confiance.

Hombeline VINCENT
Proviseure

